

## ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 5 février 2026 :

L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Duncan,

Que, nonobstant toute disposition du Règlement, tout ordre antérieur ou toute pratique habituelle, si le projet de loi C-4, Loi concernant certaines mesures d'abordabilité pour les Canadiens et une autre mesure, est adopté en deuxième lecture :

1. il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales;
2. le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, la teneur de la partie 4 du projet de loi;
3. le Comité sénatorial permanent des finances nationales :
  - a) soit autorisé à prendre en considération tout rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles déposé au Sénat sur la teneur de la partie 4 du projet de loi, au cours de son étude du projet de loi;
  - b) soumette son rapport final au Sénat au plus tard à la fin des affaires courantes le 24 février 2026, sans quoi il soit réputé en avoir fait rapport sans amendement, le projet de loi étant alors inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat;
4. le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à déposer son rapport auprès de la greffière du Sénat si le Sénat ne siège pas à ce moment-là;
5. aux fins de ces études, les deux comités soient autorisés à se réunir, même si le Sénat siège à ce moment-là ou est ajourné, l'application des articles 12-18(1) et 12-18(2) du Règlement étant suspendue à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*La greffière du Sénat,*

Shaila Anwar